

Foncier : déclassement de portions d'espaces communs sur le site de l'ancienne Résidence du Parc

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la résidence du Parc, l'extension prévue du bâtiment sera implantée sur 122 m² d'espaces communs communaux. En conséquence, la commune doit céder à la SA HLM Les Foyers, deux portions, d'une surface totale de 122 m² (119 m² + 3 m²), issues de la parcelle cadastrée BB62.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique préalable au déclassement, en vue d'aliénation, de portions d'espaces communs sur le site de l'ancienne résidence du Parc du 19 septembre au 4 octobre 2012.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation de ces portions d'espaces communs communaux ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 19 septembre au 4 octobre 2012 n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ces espaces communs communaux ;

considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 22 novembre 2012 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 29/14 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 25 juin 2012 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 22 octobre 2012 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

☞ propose au conseil municipal de déclasser deux portions d'une surface totale de 122 m² (119 m² + 3 m²) d'espaces communs communaux, issues de la parcelle cadastrée BB62, en vue de leur aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de déclasser deux portions d'une surface totale de 122 m² (119 m² + 3 m²) d'espaces communs communaux, issues de la parcelle cadastrée BB62, en vue de leur aliénation,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 27 ; abstentions : 2